

**1548 - Jean Longis et Vincent Sertenas - Trésor de
pratique pour les juges, avocats et procureurs -
ÖNB Wien**

LE PREMIER
CHAPITRE DV THRE-
for de pratique, pour les iuges,
Aduocatz, & procureurs:
auquel est dict du lu-
gements, & iurisdiction.

Chapitre premier.


V^{er}gement en vne di-
t^{er}ription de circoirance,
& de legions ou, fait
en vs l'age, ou en estele
cens qui est cōstitué d'
un age, ou de mandats, & de
defendentes. & par vne
finesse. Qui se forme de
sens.
Dont appelle iugation. Quant les Aduocatz
iugement font appelle queleux, ou queleux
de l'age. La foblation auquel conseil se iroyt
prestante fidelitez, car il vne cōte de l'auant

— 8 —